

DÉCHARGE PARENTALE

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Age 6 ans révolus : Oui NonDossier complet : Oui Non

Date de relance.....

Date de réception de la décharge :

RÈGLE DE SÉCURITÉ DU RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES ALEOP

Le règlement précise « A la montée comme à la descente, les élèves scolarisés jusqu'au CE2 inclus doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par les parents ou toute autre personne, de 11 ans ou plus, désignée comme responsable par eux. Par dérogation et sur présentation d'une décharge parentale, les élèves ayant 6 ans révolus pourront se rendre seuls à l'arrêt. ».

COMMENT ÇA MARCHE ?

En complétant ce document :

- vous assumez l'entièbre responsabilité de ne pas faire accompagner votre enfant au point d'arrêt
- Vous certifiez que votre enfant a 6 ans révolus

OU RENVOYER LA DÉCHARGE ?

Vous devez renvoyer le document complété et signé à :

Aléop

Antenne régionale de la Vendée

40 rue du Maréchal Foch

TSA 80040 85927 LA ROCHE SUR YON Cedex 09

TOUTES LES MENTIONS SONT OBLIGATOIRES

L'ÉLÈVE

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : _____ N° DE DOSSIER ALEOP _____

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE :

COMMUNE DE L'ÉTABLISSEMENT :

LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Je soussigné(e), NOM : PRÉNOM :

ATTESTE DECHARGER LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, AINSI QUE LE TRANSPORTEUR, DE TOUTE RESPONSABILITE LIEE AU FAIT
QUE JE FAIS LE CHOIX DE NE PAS ACCOMPAGNER MON ENFANT AU POINT D'ARRET DANS LE CADRE DU TRANSPORT SCOLAIRE.

ADRESSE :

CP _____ COMMUNE : COMMUNE DÉLÉGUÉE.....

TÉL _____ PORTABLE _____

E-MAIL :

Fait à : Le :

SIGNATURE OBLIGATOIRE DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont transmises aux services de la Direction des Transports et de la Mobilité de la Région Pays de la Loire pour gérer votre demande de subvention.
Pour en savoir plus, rendez-vous sur aleop.paysdelaloire.fr rubrique mentions légales.